

# Pour adoption

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2013 À 19 H 30 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC

---

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

### 1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

### 2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

### 4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2013

### 5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 août 2013

5.3 Affectation d'un montant au surplus d'aqueduc

5.4 Affectation d'un montant au surplus d'égout

### 6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 308, rue des Bosquets, lot numéro 861-189

6.3 Dérogation mineure sur les lots numéros 684-51-1 et 684-51-2 situés au nord-est du 26, rue Coote

6.4 Dérogation mineure au 235, rue Gingras, lots numéros 464-10 et 465-23

6.5 Adoption du Règlement numéro 10710-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny

6.8 Adoption d'une Politique de communication

6.9 Délégation de compétence aux employés / Application des règlements municipaux

- 6.10 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Projet de bouclage de la conduite d'eau potable entre les rues Gingras et Boilard / Roche Ltée, Groupe-conseil
- 6.11 Octroi de contrat / Mise à jour de la description des ouvrages d'assainissement / CIMA+
- 6.12 Octroi de contrat – Déneigement des rues étroites et bornes d'incendie / Années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 (optionnelle)
- 6.13 Octroi de contrat - Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 (optionnelle)
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**145-09-2013**

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

6.14 *Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme*

**146-09-2013**

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2013**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

#### **5. GESTION DES FINANCES**

##### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2013**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 août 2013 et les invite à le consulter.

**147-09-2013**

##### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 août 2013**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 août 2013 totalisant 644 055,08 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300497 à ENB 1300566.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2013 totalisant une somme de 644 055,08 \$ et la liste des engagements ENB 1300497 à ENB 1300566, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**148-09-2013**

##### **5.3 Affectation d'un montant au surplus d'aqueduc**

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter un montant de (44 129,19 \$) du surplus d'opération de l'année 2012 au surplus d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter un montant de (44 129,19 \$) du surplus d'opération de l'année 2012 au surplus d'aqueduc.

**149-09-2013**

##### **5.4 Affectation d'un montant au surplus d'égout**

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter un montant de 131 357 \$ du surplus d'opération de l'année 2012 au surplus d'égout;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter un montant de 131 357 \$ du surplus d'opération de l'année 2012 au surplus d'égout.

---

#### **POUR ADOPTION**

150-09-2013

**6. AFFAIRES COURANTES**

**6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 22 août 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

151 -09-2013

**6.2 Dérogation mineure au 308, rue des Bosquets, lot numéro 861-189**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 308 rue des Bosquets, et désigné sous le lot numéro 861-189, laquelle vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne arrière du lot et à 3,5 mètres de la ligne avant du lot, alors que la norme réglementaire pour la marge de recul arrière d'un bâtiment principal, dans la zone 47-H, est de 7,5 mètres, et pour la marge de recul avant, de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 1.6 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 juillet 2013 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 861-189.

---

**POUR ADOPTION**

**152-09-2013**

**6.3 Dérogation mineure sur les lots numéros 684-51-1 et 684-51-2 situés au nord-est du 26, rue Coote**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au nord-est du 26, rue Coote, et désigné sous les lots numéros 684-51-1 et 684-51-2, laquelle vise à permettre la construction de maisons unifamiliales sur des lots avec une plus petite largeur à la rue;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 1.6 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 juillet 2013 et recommande au conseil municipal de la refuser car il s'agit plutôt d'une demande de modification de règlement que d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 684-51-1 et 684-51-2

**153-09-2013**

**6.4 Dérogation mineure au 235, rue Gingras, lots numéros 464-10 et 465-23**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au 235, rue Gingras, et désigné sous les lots numéros 464-10 et 465-23, laquelle vise à régulariser la marge de recul latérale du garage privé isolé existant à 1,1 mètre alors que la norme réglementaire de la marge de recul latérale d'un garage privé isolé de plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal, et de moins que 5 % de la superficie du terrain, est de 3 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 juillet 2013 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 684-51-1 et 684-51-2.

**154-09-2013**

**6.5 Adoption du Règlement numéro 10710-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2013;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 27 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10710-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au couvert boisé et à la coupe d'arbres.

**155-09-2013**

**6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C par la modification des notes spécifiques et par l'ajout de normes d'entreposage extérieur reliées à l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 août 2013;

---

**POUR ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10720-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications de la zone 75-C et d'établir des normes d'entreposage pour l'usage commercial de fleurs, pépinière, et fournitures pour jardin et pelouse.

**156-09-2013**

**6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 27 août 2013;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10730-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications et les normes pour le projet intégré d'habitation Chalets Martigny.

**157-09-2013**

**6.8 Adoption d'une Politique de communication**

ATTENDU QUE la communication avec les citoyens est essentielle et favorise les échanges à tous les niveaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique de communication adoptée par le conseil municipal le 7 novembre 2006;

ATTENDU QUE le but de cette politique est de définir l'ensemble des outils de communication internes et externes dont dispose la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le conseil municipal adopte la Politique de communication datée du 3 septembre 2013, laquelle est jointe à la présente résolution pour valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

**158-09-2013**

### **6.9 Délégation de compétence aux employés / Application des règlements municipaux**

ATTENDU QUE la Ville désire déléguer à certains employés le pouvoir d'appliquer ses règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE déléguer aux employés suivants le pouvoir d'appliquer les règlements municipaux :

- Directeur général;
- Contremaître aux travaux publics;
- Inspecteur municipal;
- Opérateur d'aqueduc et d'égout (assainissement des eaux);
- Chef d'équipe.

**159-09-2013**

### **6.10 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux / Projet de bouclage de la conduite d'eau potable entre les rues Gingras et Boilard / Roche Ltée, Groupe-conseil**

ATTENDU les travaux de bouclage de la route de Fossambault à réaliser cet automne entre les rues Gingras et Boilard;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a émis un certificat d'autorisation pour ces travaux;

ATTENDU QU'un mandat de surveillance est nécessaire afin de voir à la bonne marche des travaux;

ATTENDU l'offre de service reçu de Roche Ltée, Groupe-conseil en date du 28 août 2013 au montant de 21 550 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE confier le mandat de surveillance des travaux de bouclage de la route de Fossambault, entre les rues Gingras et Boilard, à la firme Roche Ltée, Groupe-conseil et ce, pour un montant de 21 550 \$ plus taxes;

---

#### **POUR ADOPTION**



QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé et le surplus aqueduc et égout.

**160-09-2013**

**6.11 Octroi de contrat / Mise à jour de la description des ouvrages d'assainissement / CIMA+**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a demandé à la Ville une mise à jour de la description des ouvrages d'assainissement;

ATTENDU l'offre de service de la firme CIMA+ à cet effet datée du 8 août 2013.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE mandater la firme CIMA+ afin de mettre à jour la description des ouvrages d'assainissement et ce, pour un montant forfaitaire de 18 800 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus cumulé et le surplus aqueduc et égout.

**161-09-2013**

**6.12 Octroi de contrat – Déneigement des rues étroites et bornes d'incendie / Années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 (optionnelle)**

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le déneigement des rues étroites et des bornes d'incendie;

ATTENDU le procès-verbal d'ouverture des soumissions déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme puisque seulement deux des cinq documents exigés ont été déposés;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à retenir les services de l'entreprise 9098-7918 Québec inc., Multivrac-Econo pour les saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 (optionnelle), conformément à la soumission reçue et dont les coûts sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Entrepreneur	Saison 2013-2014 (avant taxes)		Saison 2014-2015 (avant taxes)		Saison 2015-2016 (optionnelles) (avant taxes)		Total pour les 3 années	
	Rues étroites	Bornes d'incendie	Rues étroites	Bornes d'incendie	Rues étroites	Bornes d'incendie	Rues étroites	Bornes d'incendie
9098-7918 Québec inc., Multivrac-Econo	14 407 \$	7 360 \$	14 407 \$	7 360 \$	14 407 \$	7 360 \$	43 221 \$	22 080 \$

Que monsieur le Maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement annuel concerné.

**POUR ADOPTION**

**162-09-2013**

**6.13 Octroi de contrat - Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires / Années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 (optionnelle)**

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès et des patinoires;

ATTENDU le procès-verbal d'ouverture des soumissions déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme puisque seulement deux des cinq documents exigés ont été déposés;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à retenir les services de l'entreprise Déneigement Couture & Fils pour les saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 (optionnelle) aux coûts respectifs de 24 325 \$, 24 875 \$ et 26 050 \$ plus taxes et ce, conformément au devis et à la soumission reçus.

Que monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Que ces dépenses soient financées à même le budget de fonctionnement annuel concerné.

**163-09-2013**

**6.14 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU la lettre de démission de M. Pierre Laurin, datée du 28 août 2013, à titre de président et membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de M. Pierre Laurin à titre de président et membre du CCU.

DE remercier M. Laurin pour l'excellente contribution apportée au sein du CCU au cours des années.

**7. PARTIE INFORMATIVE**

**7.1 Championnat régional Laser**

Monsieur le Maire rappelle une des dernières activités estivales, soit le Championnat régional Laser le samedi 7 septembre prochain. Il s'agit d'une régates de voile ouverte exclusivement aux voiliers de classe laser et à tous les niveaux de qualification des compétiteurs. L'inscription se fera au Domaine Fossambault à 10 h.

---

**POUR ADOPTION**

## **7.2 Journal « L'Entre-Guillemets »**

Monsieur le maire informe la population que le prochain journal sera publié le 16 septembre prochain.

## **7.3 Abaissement du niveau du lac**

Monsieur le maire avise les citoyens que l'abaissement du niveau d'eau du lac St-Joseph se fera progressivement à compter du 16 septembre et ce, jusqu'au début du mois de novembre.

## **7.4 Pavage de la rue Gingras**

Monsieur le maire est heureux d'annoncer que le ministère des Transports du Québec pavera, en octobre prochain, la rue Gingras à partir de l'entrée de la ville jusqu'à la rue de l'Anse-Bellevue. Cette confirmation fut reçue du député de La Peltrie, M. Éric Caire, le 17 août dernier lors de la Fête des voisins.

## **7.5 Travaux intersection chemin du Sommet et route de Fossambault**

Monsieur le maire mentionne que les travaux à l'intersection du chemin du Sommet et de la route de Fossambault vont bon train et que les chaînes de granit devraient être installées sous peu.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. Le bouclage de la conduite d'eau potable entre les rues Gingras et Boilard;
2. La possibilité de mettre une affiche de limite de vitesse ou un dos d'âne sur la rue des Étangs;
3. Le nettoyage du skatepark;
4. Une entente à intervenir avec la Ville de Pont-Rouge pour les loisirs.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 25.

164-09-2013

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 25.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier

---

**POUR ADOPTION**